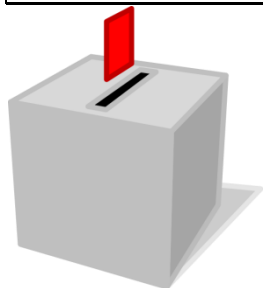


DÉMARCHES INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES - ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020



Pour voter les 15 et 22 mars 2020, lors des élections municipales et communautaires, si vous n'êtes pas déjà inscrits sur les listes électorales de votre commune de résidence, vous pouvez jusqu'au 7 février 2020 dernier délais effectuer vos démarches d'inscription :

- Sur internet : www.demarches.interieur.gouv.fr rubrique « élections »
 - o En vous identifiant ou en créant votre compte sur www.service-public.fr,
 - o Puis en saisissant vos informations personnelles et en indiquant la commune où vous souhaitez vous inscrire,
 - o En fournissant les pièces justificatives demandées soit numérisées, soit par voie

postale,

- En mairie : En personne ou en mandant un tiers,
- Par courrier adressé à la mairie.

Comment savoir si l'on est bien inscrit sur les listes électorales de sa commune ?

- Rendez-vous sur www.demarches.interieur.gouv.fr rubrique « Elections » sur le service en ligne « interroger sa situation électorale »,
- Renseignez la commune où vous pensez être inscrit ainsi que vos informations personnelles,
- Vous obtiendrez la confirmation de votre inscription dans la commune sinon vous pourrez vous y inscrire jusqu'au 7 février 2020 en suivant la procédure ci-dessus.

PARKINGS DU PÔLE GARE DE MARLES EN BRIE



Abonnements pour le stationnement en Gare de Marles-en-Brie - vous pouvez vous inscrire.

INFORMATION DE DERNIÈRE MINUTE !

LA FERMETURE DES BARRIÈRES DES PARKINGS EST DECALÉE EN FÉVRIER 2020 !

Le gestionnaire EFFIA, conscient des retards de traitement des nombreuses demandes d'abonnements effectuées auprès de son service client, a décidé de décaler la mise sous barrières des parkings du Parc Relais de Marles-en-Brie au mois de février.

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS POUR L'ÉGLISE SAINT GERMAIN-D'AUXERRE ET LE LAVOIR ET SON ÉOLIENNE



Le rapport du commissaire enquêteur est consultable :

- Sur le site internet de la commune : <https://marlesenbrie.fr/fr/rb/462958/plan-local-durbanisme-projet-documents-consultables>,
- À l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

**LE MAIRE ET SON CONSEIL MUNICIPAL
VOUS SOUHAITENT DE BONNES FÊTES DE
FIN D'ANNÉE**

FAUX SITES ADMINISTRATIFS – ATTENTION AUX ARNAQUES !



De faux sites administratifs proposent d'effectuer, moyennant rémunération, certaines démarches administratives courantes (demandes de permis de conduire, de carte grise, d'extrait d'acte de naissance) en lieu et place des usagers. Cependant, même si rien n'interdit à un professionnel de proposer ce service moyennant une contrepartie financière, certaines démarches administratives sont proposées gratuitement par l'administration française sur des sites officiels : elles permettent, par exemple, de consulter le nombre de points restant sur un permis de conduire, demander un extrait d'acte de naissance, demander une carte grise ou demander un extrait de casier judiciaire

(liste non-exhaustive).

Renseignez-vous auprès des sites officiels de l'administration avant de passer une commande.

Pour éviter toute confusion, vérifiez l'adresse Internet (URL) du site : les URL de l'administration française se terminent invariablement par ".gouv.fr" ou ".fr" et jamais par ".gouv.org" ou ".gouv.com".

Source economie.gouv.fr

SITES CLASSÉS SEVESO À TOURNAN-EN-BRIE et GRANDPUITS



Les Directions régionales et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) sont chargées du contrôle de ces installations classées Séveso "seuil haut" et "seuil bas". Les DRIEE, de manière générale, contrôlent les activités des installations dites classées pour la protection de l'environnement.

Les entreprises classées Séveso s'implantent généralement dans des zones d'activités, situées en périphérie des villes à proximité d'un bassin d'emploi et d'infrastructures routières, ferroviaires et ou fluviales. L'urbanisation résidentielle se développe ensuite, par étalement urbain jusqu'à ces périphéries.

Dans les communes où les risques technologiques sont identifiés, les sapeurs-pompiers sont formés pour répondre à ces risques. Leur niveau d'équipement dépend des moyens dont disposent les centres d'intervention (C.I.) et les services départementaux d'incendie et de secours (S.D.I.S.).

À ce jour, les riverains des centrales nucléaires (particuliers et professionnels), dans un périmètre défini, reçoivent des informations concernant les mesures à prendre en cas d'incident.

En ce qui concerne précisément l'usine Brenntag de Tournan-en-Brie aucune information, via les services de protection civile, n'ont été transmises à la commune de Marles-en-Brie.

Cependant nous vous proposons une liste de précautions à prendre en cas d'alerte (voir encadré). Au niveau de l'école mixte, un plan particulier de mise en sécurité (P.P.M.S.) a été adopté qui reprend ces dispositions destinées à protéger les enfants, enseignants et personnels des écoles.

EN CAS D'ALERTE

- Ne pas tenter d'approcher le site où se déroule l'incident pour ne pas entraver le travail des services de secours et d'intervention,
- Ne pas tenter aller chercher les enfants à l'école, au collège, au lycée où ils seront pris en charge par les personnels présents,
- Rester confiné, calfeutrer les fenêtres et boucher les arrivées d'air extérieur, stopper la ventilation,
- S'informer sur les évolutions du risque par les médias locaux et nationaux, et attendre les consignes des autorités.

FOCUS : PRÉVENTION CONTRE LES ARNAQUES AU DÉPANNAGE À DOMICILE

FAITES-VOUS DÉPANNER
PAS ARNAQUER



- 1- Attention aux prospectus d'aspect « officiel » déposés dans les entrées d'immeubles ou chez certains commerçants ; n'utilisez pas ces numéros de téléphone.
- 2 - Anticipez et élaborer vous-même votre liste de numéros d'urgence.
- 3 - Privilégiez le recours à des professionnels recommandés par vos proches, par les fédérations professionnelles ou préalablement identifiés.
- 4 - N'acceptez pas des réparations au motif qu'elles seront prises en charge par votre assureur.
- 5 - N'acceptez que les travaux d'urgence, les prestations supplémentaires pourront être effectuées plus tard.
- 6 - Avant toute intervention, demandez à consulter les tarifs et exigez un devis détaillé et écrit.
- 7 - Si le devis est trop élevé ou s'il n'est pas clair, ne donnez pas suite et contactez un autre prestataire.
- 8 - Conservez les pièces remplacées ou annoncées comme défectueuses.
- 9 - Déposez un double de vos clés chez une personne de confiance.
- 10 - Porte claquée à minuit ? Une nuit d'hôtel peut être la solution la moins onéreuse.

*Sources www.economie.gouv.fr
DGCCRF*